

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2022.06.195

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Pour l'année 2022

**Objet :** Nous, Maire de la commune d'HENNEBONT,  
**Travaux** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5,  
**Rue V.HUGO** Vu le Code de la Route,  
**Et carrefour**  
**Péri/Hugo..**  
**Curie/Langevin** Considérant que l'entreprise EUROVIA domiciliée à KERVIGNAC, doit entreprendre des travaux de réfection de la chaussée rue Victor HUGO et au carrefour HUGO/PERI/CURIE/LANGEVIN,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

#### ARRETONS :

**Article 1 :** Les lundi 11 et mardi 12 juillet 2022, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée rue Victor HUGO et au carrefour HUGO/PERI/CURIE/LANGEVIN.

**Article 2 :** Ces travaux engendreront des modifications importantes de circulation et de stationnement rue Rue Victor HUGO et au carrefour HUGO/PERI/CURIE/LANGEVIN et seront réglementés conformément à ce qui suit. La circulation et le stationnement seront interdits rue Victor HUGO entre la rue des haras et le carrefour HUGO/PERI/CURIE/LANGEVIN.

Les déviations seront assurées par les rues annexes conformément au plan joint.

**Article 3 :** La rue Paul LANGEVIN sera exceptionnellement autorisé en double sens pour l'accès des résidents à leurs habitations.

**Article 4 :** Le centre technique municipal sera chargé des déviations.

**Article 5 :** Ces travaux engendreront également des modifications importantes du circuit BUS de la CTRL.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra assurer :

- la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- l'accès aux résidents du secteur concernés par les travaux,
- le cheminement protégé des piétons aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- le nettoyage du chantier,
- l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,  
Michèle DOLLE

